

N° 6117⁴**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI**modifiant la loi modifiée du 12 février 1979
concernant la taxe sur la valeur ajoutée**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(1.4.2010)

Par sa lettre du 25 février 2010, Monsieur le Ministre des Finances a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

L'objet principal du projet sous avis consiste à changer les règles régissant la détermination du débiteur de la TVA en cas de commercialisation de certains instruments liés au système d'échange des droits d'émission de gaz à effet de serre. En effet, il est proposé d'introduire, afin de combattre la fraude fiscale portant sur les transferts de quotas d'émission de gaz à effet de serre, d'unités de réduction des émissions, de réductions d'émissions certifiées ou d'autres instruments mutuellement reconnus, le régime de l'autoliquidation à l'intérieur du pays.

Finalement, le projet de loi a pour objet de redresser quelques erreurs qui se sont glissées en cours d'instance dans le texte de la loi du 10 novembre 2009 ayant transposé les directives communautaires constitutives de ce qu'on appelle communément „paquet TVA“.

La Chambre des Métiers est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis qui ne soulève de sa part pas d'observation particulière.

Luxembourg, le 1er avril 2010

Pour la Chambre des Métiers,

Le Directeur,
Paul ENSCH

Le Président,
Roland KUHN

